

Politique sur la gestion des **comptes** **de participation**



Novembre 2021

Cette politique s'applique à la gestion des comptes de participation liés aux produits participants. Elle a été adoptée par le conseil d'administration de la Compagnie et est sujette à des modifications de temps à autre.

Les comptes de participation tiennent compte de toutes les transactions relatives aux produits participants de la Compagnie. Ces transactions comprennent, entre autres, les primes, les réclamations, les rachats, les dépenses et les revenus de placement nets des frais de placement associés aux polices participantes. Le rendement des comptes de participation est déterminé par les revenus de placement sur les actifs des comptes de participation nets des dépenses de placement.

Le conseil d'administration de la Compagnie a adopté une politique de placement relative aux objectifs et à la philosophie d'investissement de ses actifs. Cette politique précise entre autres les limites et les contrôles entourant les actifs. Les comptes de participation sont gérés selon les normes et les contraintes établies par cette politique. Les comptes de participation sont investis majoritairement dans des actifs à revenu fixe tels que des obligations, mais permettent aussi qu'une portion soit investie dans des actifs à revenu non fixe comme les actions ordinaires et privilégiées.

Les dépenses pouvant être directement liées aux comptes de participation sont directement attribuées à ces comptes. Les dépenses indirectes sont attribuées selon des méthodes de répartition justes et équitables basées sur des études de dépenses régulières.

L'actuaire désigné doit chaque année préparer un rapport pour le conseil d'administration. Ce rapport doit contenir l'analyse des résultats des comptes de participation, son opinion sur l'équité envers les détenteurs de ces polices quant à l'établissement de cette politique ainsi qu'aux ajustements apportés aux échelles de dividendes et aux polices ajustables. Son opinion doit aussi confirmer que les méthodes de répartition des revenus et frais de placement sont justes et équitables pour les souscripteurs avec participation et des polices ajustables.